

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

Nom et adresse du pétitionnaire

Commune de Catheux

Le Maire de la commune de Catheux,

- **Vu le code de la route ;**
- **Vu le code pénal ;**
- **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire**, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** la « Randonnée Gourmande » organisée par les communes de Catheux-Fontaine Bonneleau-Choqueuse les Besnards le samedi 5 avril 2025 **dans la commune de Catheux ;**
- **Considérant que cette opération** ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur ces voies et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3 ;

ARTICLE 2 :

- Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans tout le village de Catheux pendant le déroulement de la manifestation ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- des limitations de la vitesse à 30 km/h dans tout le village ;
- la place de la mairie sera fermée à la circulation, réservée au stationnement et aux randonneurs.

Ces restriction s'appliquent aux véhicules de toutes catégories ;

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable le 5 avril 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 :

- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
- A l'intéressé

Fait à Catheux, le 24/03/2025

Le Maire,

Éric TRIBOUT

